



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 AVRIL 2024**

Objet :

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le trois avril, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS : M. Thomas IRAÇABAL, Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, M. Laurent NOÉ, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Manoëlle MARTIN, Mme Yannick PÉJU, M. Sylvain DUYCK.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Patrice BLIGNY, représenté par Mme Christine COCHINARD ; M. Jean-Claude LAFFITTE, représenté par M. Patrice MARCHAND, M. Denis CHILDS, représenté par Mme Aline VOEGELIN ; Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par Mme Laurence NAEGERT, M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT ; M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représentée par Mme Manoëlle MARTIN.

MEMBRES EXCUSÉS :

Mme Sylvie DE BOYER.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	23

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,  
Vu le rapport de présentation du budget général primitif 2024 de la commune,  
Vu la délibération du 09 avril 2024 adoptant le budget général primitif 2024 de la commune,

Considérant qu'il convient d'arrêter l'état des subventions à attribuer aux associations locales ou d'intérêt général inclus dans le budget général primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré (Mme COCHINARD, Mme SENEPART, Mme MOREAU, Mme PÉJU et M HENRIQUES ne participent pas au vote), à l'unanimité :

Page 1 sur 3

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

ATTRIBUE les subventions 2024 suivant le tableau ci-après :

	TOTAL 2023	SUBVENTION 2024 ACCORDEE	MONTANT SUBVENTION 2024 A VERSER SUR JUSTIFICATIF	TOTAL 2024
1ère COMPAGNIE D'ARC	1 000,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
ABRACADAFLUTE	300,00 €	300,00 €		300,00 €
ADNT	200,00 €	700,00 €		700,00 €
AM3F	2 800,00 €	2 800,00 €		2 800,00 €
ARKADEMIA	1 500,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
ARTS ET LOISIRS	3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €
ASTRO GOUV	0,00 €	200,00 €		200,00 €
BASKET	22 000,00 €	22 000,00 €		22 000,00 €
BILLARD	200,00 €	200,00 €		200,00 €
CELINDA MOUV	120,00 €	120,00 €		120,00 €
CHASSEURS	600,00 €	600,00 €		600,00 €
CHEVALIER DE GOVITZ		200,00 €		200,00 €
CLUB ATHELTIQUE	950,00 €	950,00 €		950,00 €
COTE CORPS	300,00 €	300,00 €		300,00 €
CULTURE ET VOUS	500,00 €	500,00 €		500,00 €
DRG	650,00 €	650,00 €		650,00 €
ECO CITOYENS	400,00 €		400,00 €	400,00 €
FOOTBALL	47 500,00 €	47 500,00 €	4 000,00 €	51 500,00 €
GAG	23 400,00 €	21 900,00 €	1 500,00 €	23 400,00 €
GOVELENE	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
GPC Poker	300,00 €	300,00 €		300,00 €
GV	1 700,00 €	1 700,00 €		1 700,00 €
HANDBALL	8 800,00 €	8 800,00 €		8 800,00 €
JUDO CLUB	2 100,00 €	2 100,00 €		2 100,00 €
LES AIGLES	800,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
LUMIERE SUR L'INDE	120,00 €	120,00 €		120,00 €
MEDIATOR	3 500,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
MENESTREL	11 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	11 000,00 €
PECHEURS	400,00 €	400,00 €		400,00 €
REVEIL CYCLO	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
RYOOKAI	800,00 €	800,00 €		800,00 €
SCOUTS	250,00 €	250,00 €		250,00 €

Page 2 sur 3

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

TEAM WELLNESS	0,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
TEMPO	450,00 €	450,00 €		450,00 €
TENNIS	6 500,00 €	6 500,00 €		6 500,00 €
TENNIS DE TABLE	12 700,00 €	12 700,00 €	20 000,00 €	32 700,00 €
UNC	500,00 €	500,00 €		500,00 €
US TIR	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
VA VIS ET DANSE	0,00 €	200,00 €		200,00 €
VIGNERONS	17 500,00 €	16 650,00 €		16 650,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>177 340,00 €</b>	<b>180 090,00 €</b>	<b>28 900,00 €</b>	<b>208 990,00 €</b>

**PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget communal 2024, chapitre 65.

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Thomas IRAÇABAL



Thomas IRAÇABAL  
Signé par : Thomas IRAÇABAL  
Date : 30/04/2024  
Qualité : MAIRE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*